

Communications officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **42 (1971)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

concentration des entreprises à l'intérieur de la Suisse comme par-dessus les frontières va se continuer.

Les mesures de politique économique nationale proposées dans l'hypothèse d'un isolement de la Suisse en matière de politique d'intégration concernent des allègements à consentir à la production indigène. On songe particulièrement à la politique de main-d'œuvre, la politique fiscale, etc. On souligne en particulier l'importance de pouvoir mieux utiliser le parc des machines par du travail en équipes supplémentaire. Dans la mesure du possible, le lieu de production doit être conservé en Suisse. Un accord commercial avec la CEE apparaît comme indispensable. Une ouverture réciproque des marchés provoquerait les plus grandes difficultés initiales aux industries axées sur le marché indigène d'abord. Mais elles aussi n'ont guère intérêt à des délais transitoires trop prolongés afin de pouvoir tirer à temps bénéfice de l'élargissement du marché.

Tous les secteurs interrogés par le « Vorort » ont mis en évidence la nécessité pour la Suisse de conserver une politique économique et un commerce extérieur autonomes et de maintenir des relations universelles. Ces branches se trouvent ainsi en accord avec la ligne que suit la politique commerciale et d'intégration suisse de longue date.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Un memento précieux

Ainsi qu'elle le fait chaque année, l'ADIJ a édité un memento qui donne de précieuses indications sur les autorités fédérales et cantonales. Il s'agit de plus d'un véritable répertoire des représentants jurassiens dans ces autorités, qu'elles soient exécutives, législatives ou judiciaires. On y trouve également les noms des fonctionnaires supérieurs des sept districts du Jura et de Bienne nommés par le peuple.

Ce memento s'obtient au secrétariat de l'ADIJ à Reconvilier, au prix de 30 centimes l'exemplaire.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

La Suisse exportatrice. — La Suisse, plus que la plupart des autres pays industrialisés, vit de ses exportations. Selon les dernières données disponibles, la valeur des exportations de marchandises suisses représente un quart (24,9 %) du produit national brut (valeur globale des biens et des services produits par notre économie). Seule la Belgique, réunie au Luxembourg, et les Pays-Bas dépassent cette proportion avec respectivement 44 et 35,2 %. La part du produit national brut qui provient des exportations de marchandises est, en Suisse, six fois plus élevée qu'aux Etats-Unis, deux fois plus élevée qu'en France et au Japon et une fois et demie plus élevée qu'en Italie et en Grande-Bretagne.